

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**10 PLACE EDMOND PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2020 – 089 : Prolongation du
contrat enfance/jeunesse suite à la crise sanitaire**

Séance du 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 19 novembre 2020 à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 12 novembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 13 novembre 2020.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	37	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour: 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Daniel DESCHAMPS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Frédéric LEVALLOIS, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Alain COUZIN a donné pouvoir à Virginie SARTORIO
Geoffroy JEGOU du LAZ a donné pouvoir à André MARIE
Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON
Gérard LECOQ a donné pouvoir à Patrick LAVARDE
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
Gérard LEU a donné pouvoir à Agnès THOMASSET

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 17 septembre 2020 est adopté à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2020

Application agréée E-legalite.com

DEL2020-089 : PROLONGATION DU CONTRAT ENFANCE/JEUNESSE SUITE A LA CRISE SANITAIRE

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la crise sanitaire,

Considérant qu'un contrat enfance jeunesse a été signé pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019, avec un avenant signé du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, qui a regroupé les deux contrats Enfance Jeunesse des communautés de communes de Val de Seulles et d'Orival.

Considérant que le CEJ de Val de Seulles regroupait les actions RAM, Enfance, jeunesse et le poste de coordinateur.

Considérant que le CEJ d'ORIVAL ne concernait que le RAM.

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales est venu présenter la Convention Territoriale Globale (CTG) qui devait remplacer le CEJ au cours de cette année 2020. Du fait du confinement, les rencontres avec la CAF n'ont pas pu se faire et la CTG n'a pas pu être signée cette année. C'est pourquoi, en accord avec la CAF, le contrat enfance jeunesse a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2020, laissant toute l'année 2021 pour préparer et signer la CTG.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

-AUTORISE le Président à signer l'avenant au contrat enfance jeunesse pour prolonger son application sur la période 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures



 PRESIDENT
 Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2020

Application agréée E-legalite.com